

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 6 mars 2018

Le six mars deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (30) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Luc LEFEBVRE, Marc NALATO, Madame Danielle GRESSETTE, Messieurs Alain MOTTAIS, Jean-Claude FOUGEREUX, Serge MERCADIÉ, Madame Madeleine FRANCHINA, Monsieur Philippe THUILLIER, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Gilles LEPELTIER, Madame Sandrine CORNET, Monsieur Michel RIGAUX, Madame Christelle GONDRY, Messieurs Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Madame Yvette BOUCHARD, Messieurs Patrick HÉLAINE, Dominique DAIMAY, Jean-Claude LOPEZ, Madame Armelle LEFAUCHEUX, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Lucette BENOIST et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (11) : Françoise LAMBERT à Danielle GRESSETTE, Patrick BERTHON à Philippe THUILLIER, Christian COLAS à René HODEAU, Jean-Pierre AUGER à Michel AUGER, Sylvie IMBERT-QUEYROI à Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT à Christelle GONDRY, Jean-Luc RIGLET à Patrick HÉLAINE, Geneviève BAUDE à Dominique DAIMAY, Jeannette LEVEILLÉ à Jean-Claude LOPEZ, André KUYPERS à Armelle LEFAUCHEUX, Sarah RICHARD à Nicole LEPELTIER.

Absents/excusés : Gérard BOUDIER, Nadine MICHEL, Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Luc LUTTON.

DÉLIBÉRATION 2018-16

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

La démarche d'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public est prévue au titre de la loi NOTRe. L'élaboration de ce document a été menée conjointement par l'État et le Conseil départemental du Loiret. Il est établi pour une durée de 6 ans sur la période 2017 – 2020.

Les Assemblées délibérantes des EPCI sont consultées pour avis sur ce projet de schéma, conformément à l'article 98 de la loi précitée. Par ailleurs, il conviendra également de faire part de l'intérêt de la collectivité d'être associée à des actions ou préconisations particulières, qui seraient inscrites dans ce schéma.

Vu l'article 98 de la Loi portant Nouvelle Organisation du Territoire du 7 août 2015,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 1 CONTRE (M. LEPELTIER) et 12 ABSTENTIONS (M. BADAIRE, Mme BOUCHARD, M. COLAS, M. FOULON, Mme FRANCHINA, Mme GRESSETTE, M. LOPEZ, M. MERCADIÉ, M. RIGAUX),

➤ **ÉMET** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Étant précisé les points suivants :

La Mairie reste un point de proximité indéniable et qu'elle remplit sa mission de service public au quotidien. En outre, il apparaît regrettable que les préconisations inscrites dans SDAASP ne soient pas assorties de moyens pour les mettre en œuvre.

Certaines actions inscrites au titre du SDAASP se rejoignant avec les fiches élaborées dans le cadre du projet du territoire du Val de Sully, la commission sera chargée d'examiner dans quelle mesure la communauté pourrait être associée à des actions ou préconisations particulières figurant dans le schéma.

DÉLIBÉRATION 2018-17

Modification de la composition du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Val de Sully

Par délibération en date du 27 janvier 2017, le Conseil communautaire a créé une régie avec autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme.

La régie dispose d'un organe consultatif de direction où sont représentés des professionnels du tourisme, appelé Conseil d'exploitation. Néanmoins, l'essentiel des pouvoirs reste conservé par l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Les membres élus du Conseil d'exploitation avaient été désignés comme suit :

M. Patrick HÉLAINE	M. Dominique DAIMAY
M. Jean-Claude ASSELIN	Mme Stéphanie LAWRIE
M. Alain ACHÉ	Mme Françoise LAMBERT
M. Gérard BOUDIER	M. Patrick BERTHON

Vu les articles L2221-1 et suivants, et R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **MODIFIE** les membres élus du Conseil d'exploitation désignés dans le cadre de la régie pour la gestion de l'Office de tourisme du Val de Sully comme suit :

M. Patrick HÉLAINE	M. Dominique DAIMAY
M. Jean-Claude ASSELIN	Mme Stéphanie LAWRIE
M. Patrick FOULON	Mme Françoise LAMBERT
M. Gérard BOUDIER	M. Patrick BERTHON

DÉLIBÉRATION 2018-18

Convention de reversement de recettes suite au transfert de compétence

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des écoles de musique communautaires et interventions musicales dans les écoles maternelles et primaires du territoire » a été reprise par la Communauté de communes du Val de Sully.

Ce transfert impacte les relations financières entre la Communauté de communes du Val de Sully et la Ville de Sully-sur-Loire, des titres de recettes ayant été émis en 2017 par la Ville de Sully-sur-Loire pour l'année scolaire 2017-2018, dans le cadre de son école de musique municipale, au titre :

- des cotisations annuelles pour l'année scolaire 2017-2018
- des cautions afférentes au prêt d'un instrument

Il convient donc de conclure une convention avec la Ville de Sully-sur-Loire pour déterminer les modalités de reversement à la Communauté de communes des recettes perçues par la Ville au titre de la compétence transférée au 1/01/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sully approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la culture,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de reversement des recettes perçues par la Ville de Sully-sur-Loire au titre de son école de musique.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2018-19

Subvention au collège Geneviève de Gaulle Anthonioz des Bordes

Le Principal du Collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz des Bordes a sollicité la Communauté de communes en vue d'obtenir une subvention pour participer au financement du coût des accompagnants dans le cadre des voyages pédagogiques qui sont organisés.

Une participation de 3 850 € avait été allouée pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour l'année scolaire 2017/2018, sont prévus un voyage en Allemagne pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème}, deux voyages en Italie (5^{ème} à 3^{ème}) et un voyage dans le Nord de la France pour deux classes de 4^{ème}. Le coût total pour les accompagnants est de 4 668 €.

Une subvention est sollicitée pour les accompagnants concernés par ces voyages.

Vu l'article L1611-4 du CGCT,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 850 € au Collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz des Bordes pour l'année scolaire 2017/2018.

DÉLIBÉRATION 2018-20

Subvention au SEGPA de Poilly-lez-Gien

Le collège organise un voyage pédagogique en Corse. Les objectifs sont de rencontrer les professionnels du tourisme et de l'hôtellerie, visiter une ferme et discuter avec les éleveurs locaux, ainsi qu'une charcuterie et dialoguer avec le fabricant. Il s'agit également pour les élèves de découvrir l'île, ses paysages et ses sites. Des activités sportives seront également proposées.

Le coût du séjour est de 18 020 €. Le besoin de financement est de 3 500 €. Six élèves sur les vingt qui participeraient à ce séjour résident sur le territoire communautaire.

Vu l'article L1611-4 du CGCT,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 050 € au SEGPA de Poilly-lez-Gien pour l'année scolaire 2017/2018.

DÉLIBÉRATION 2018-21

Adhésion à l'ADIL 45

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Loiret (ADIL 45) a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat.

L'ADIL 45 assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL.

Ses missions et son fonctionnement sont prévus à l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle est conventionnée par le Ministère chargé du logement. De forme associative, l'ADIL 45 a été créée en 2004 à l'initiative du Conseil Général du Loiret, en partenariat avec les services de l'Etat.

L'ADIL a une mission de service public pour les particuliers. Elle conseille et informe gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement.

Dans le domaine juridique, l'ADIL informe sur :

- les droits et obligations des locataires et des propriétaires (bail, loyer et charges, dépôt de garantie, état des lieux, réparations...)
- la copropriété (assemblée générale, règles de majorité, travaux, conseil syndical...)
- les contrats (de vente, de construction de maison individuelle, de maîtrise d'œuvre, d'entreprise...)
- les relations avec les professionnels
- les relations de voisinage
- les assurances constructions
- l'urbanisme
- la réglementation sur la qualité de l'habitat (décence, insalubrité, amiante, plomb, termites...)

Dans le domaine fiscal, le conseil porte notamment sur :

- le régime des impôts locaux
- l'investissement locatif

Dans le domaine du financement de l'accession à la propriété, l'ADIL donne une information complète et précise sur :

- les prêts
- les aides au logement
- le financement de l'amélioration de l'habitat

L'ADIL a pour objectif de permettre à tout accédant de mener son projet d'accession à la propriété en toute sécurité financière et juridique. Pour cela, l'ADIL établit au futur accédant un plan de financement ou un diagnostic financier personnalisé.

L'ADIL 45 est également un référent juridique départemental en matière de logement au service des élus, des travailleurs sociaux, des acteurs de l'habitat. Elle est également un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et des pratiques immobilières. A ce titre, l'ADIL assure des permanences dans les communes pour recevoir les particuliers sur ces différents sujets. Elle assure d'ores et déjà une permanence une fois par mois à Sully-sur-Loire dans les locaux de l'Antenne Emploi-Entreprises sur le volet énergie.

L'ADIL propose d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Val de Sully, sur le volet juridique du logement, une fois par mois et de manière itinérante, afin d'aller aux contacts des particuliers. Cette permanence nécessiterait pour la commune d'accueil de mettre en place sur un après-midi un local avec bureau. L'ADIL reste en charge de la communication et de la diffusion de l'information lors de sa présence sur le territoire communautaire.

Afin de permettre la mise en place ces permanences itinérantes sur le territoire, l'ADIL sollicite l'adhésion de la collectivité sur la base d'un montant de 0,11 € par habitant.

Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, déléguée au Cadre de vie,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix POUR et 1 CONTRE (M. COLAS),

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'ADIL 45.
- **APPROUVE** le versement d'un montant d'adhésion représentant 0,11 € par habitant à l'ADIL 45.

DÉLIBÉRATION 2018-22 Création de poste

Un Agent exerçant au sein du Service des Bibliothèques communautaires a été recruté sur la base d'un contrat aidé.

Or, suite au non renouvellement du dispositif, l'Agent a son contrat qui arrive à échéance en 2018. Il conviendrait de le reconduire sur un poste permanent. Ainsi, il s'agirait de créer un poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à 20 heures.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de communes,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par décision du Bureau n° 2018-07 en date du 20 février 2018,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix POUR et 1 CONTRE (M. COLAS),

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet (20 heures) pour le Service des Bibliothèques communautaires.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la nomination de l'Agent et à la signature de son acte d'engagement.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

DÉLIBÉRATION 2018-23

Admissions en non-valeur

La Trésorerie de Sully-sur-Loire a transmis des certificats d'irrecouvrabilité. Le Tribunal d'Instance de Montargis s'est prononcé récemment sur 3 personnes du territoire pour lesquelles les dettes sont effacées :

PRODUITS CONCERNES	MONTANT	DATE JUGEMENT	JUGEMENT
REOM 2017	281,40 €	06/12/2017	Effacement des dettes
REOM 2017	281,40 €	25/10/2017	Effacement des dettes
REOM 2017	192,00 €	26/12/2017	Effacement des dettes

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur susvisées.
- **DIT** que les crédits seront imputés au budget 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 H 40.